

Section 5.0

EXIGENCES RELATIVES À LA CONCEPTION DE LA COQUE
(EMBARCATIONS AUTRES QUE DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE
DE PLUS DE 6 MÈTRES DE LONGUEUR)

NUMÉRO DE VERSION : 3

DATE : Édition 2004

NOMBRE DE PAGES : 24

CETTE VERSION REMPLACE

Numéro de version : 2

Date : janvier 2002

5.1 Application

- 5.1.1 La présente section s'applique à tous les embarcations autres que des embarcations de plaisance (excluant les bâtiments pneumatiques, multicoques, les bâtiments transportant un cargo au-dessus de 1000 kg et les bâtiments construits et convertis pour remorquage, la drague et levage) de plus de 6 m (19 pi 8 po) de longueur, les quilles desquels ont été placées, ou la construction ou la fabrication ou les travaux d'application de fibre de verre desquels ont été commencés le 1^{er} avril 2005 ou après cette date.

5.2 Stabilité

- 5.2.1 Tous les embarcations autres que des embarcations de plaisance motorisés doivent respecter les exigences de la norme ISO 12217-1.

5.3 Évacuation de l'eau

- 5.3.1 Les cockpits et les niches qui doivent être étanches à l'eau ou autovideurs rapides doivent être conformes aux exigences de la norme ISO 11812.